



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Mer et Littoral
Bureau Environnement Marin

Toulon, le 17/06/2026

**Autorisation environnementale
Réhabilitation des émissaires secondaires du réseau d'eaux usées de la
ville de Bandol**

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION

Présentation du projet

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale, soumise aux articles L.181-1 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, pour des opérations de réhabilitation des émissaires secondaires du réseau d'eaux usées de la ville de Bandol (83). Les travaux concernent spécifiquement l'Emissaire Eden Roc ; l'émissaire Ancienne Corniche et l'émissaire Renécros situés dans la baie de Bandol. Les travaux portent sur la réparation et le prolongement d'environ 200 m de l'émissaire « Eden Roc » afin de rétablir son bon fonctionnement hydraulique et assurer sa stabilité durable. Ils comprennent également le renouvellement complet de l'émissaire « Ancienne Corniche » avec dépose de l'ouvrage existant et pose d'une nouvelle conduite, ainsi que le démantèlement de l'émissaire « Renécros » avec évacuation des équipements et matériaux en décharge agréée.

Titulaire du projet et contacts

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) sous la responsabilité de la direction du Pôle Assainissement et GEMAPI. Les coordonnées du CASSB sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
155 avenue Henri Jansoulin
83 740 LA CADIÈRE D'AZUR
Tel : 04.94.98.26.60
Siret : 248 300 394 00116

Pour toute question relative à ce projet, le référent désigné est M Thevenet joignable à l'adresse suivante : bernard.thevenet@sudsaintebaume.fr/téléphone : 04 94 98 26 60.

Instruction

La demande d'autorisation environnementale a été transmise à la direction départementale des territoires et de la mer du Var où elle a été enregistrée, sous le numéro MISEN B-240619-104200-197-002, le 26 juin 2024

Le service instructeur considérant que le dossier est complet et régulier, il peut être proposé à la consultation du public.

Il est à noter que, comme suite la décision du préfet de région en date du 12 février 2024, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (arrêté n° AE- F09323P0351).

Modalités de consultation du public

Les modalités de consultation du public sont définies aux articles L. 181-10, L.181-10-1 et R. 181-36 et suivants du code de l'Environnement. En l'espèce, le formalisme d'une consultation du public dite «unique» s'applique. En effet, mise en œuvre du projet repose parallèlement sur la délivrance d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, devant également être soumis à enquête publique.